

Arrêté n°2024 DCL/BER-433 en date du 21 mai 2024

instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Poitiers et Châtelleraut à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024.

Le préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-11 en date du 22 avril 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle n°IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU l'ordonnance n°24/101 du 21 mai 2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Poitiers désignant ses représentants pour siéger au sein de cette commission ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

A R R E T E

Article premier -. Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée dans les communes de Poitiers et Châtelleraut pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024.

Article 2 -. La commission instituée pour la commune de Poitiers est composée comme suit :

Président désigné par le premier président de la cour d'appel :

- **Titulaire** : Monsieur Stéphane WINTER, premier vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers

- **Suppléante** : Madame Marion VAUQUELIN-GUERILLON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Poitiers.

Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :

- **Titulaire** : Maître Sylvie MARTIN, vice-bâtonnière de l'ordre de avocats du barreau de Poitiers ;

- Suppléante : Maître Françoise ARTUR, ancienne bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Poitiers.

Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :

- Titulaire : Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne ;

- Suppléant : Monsieur Benoit HABERT, Chef du bureau des élections et de la réglementation.

Article 3 -. La commission instituée pour la **commune de Châtelleraut** est composée comme suit :

Président désigné par le premier président de la cour d'appel :

- Titulaire : Monsieur Sébastien VANDROMME-DEWEINE, juge au tribunal judiciaire de Poitiers ;

- Suppléant : Monsieur Emmanuel PLANQUE, premier vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers.

Auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité :

- Titulaire : Maître Rachel BEAUDOIN, avocate au barreau de Poitiers ;

- Suppléante : Maître Claudia MOREIRA MESQUITA, avocate au barreau de Poitiers.

Fonctionnaire désigné par le Préfet de la Vienne :

- Titulaire : Pierre-Marie RIBREAU, responsable du pôle relations avec les collectivités locales à la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 4 -. Ces commissions pourront s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront les mêmes droits et prérogatives que ses membres.

Article 5 -. Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres des commissions de contrôle des opérations de vote et qui sera notifié aux maires des communes de Poitiers et de Châtelleraut.

Poitiers, le 21 mai 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Etienne BRUN-ROVET